

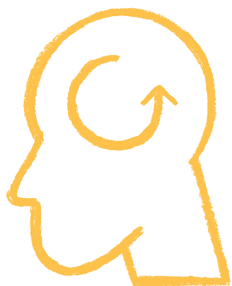
À partir du moment où un trouble de la santé, pose des difficultés dans votre travail : déclarer votre handicap peut vous rendre la vie plus facile.

Pour en parler, contactez votre correspondant·e handicap ou le pôle médical.

La RQTH, qu'est-ce que c'est ?

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) est un statut qui peut être obtenu lorsqu'un trouble de la santé rend difficile la poursuite de votre activité professionnelle, l'accès à un emploi ou une formation. La RQTH est donnée pour une durée adaptée à votre situation.

C'est une démarche volontaire et personnelle. Vous n'êtes pas obligé·e d'en informer votre employeur.



À qui s'adresser ?

À l'ENS Paris-Saclay

PÔLE MÉDICAL

01 81 87 49 81 (infirmière)
polemedical@ens-paris-saclay.fr

Contactez votre correspondant·e handicap au sein des Ressources Humaines

relais.handicap@ens-paris-saclay.fr

Les entretiens sont confidentiels.

Vous pouvez également en parler à votre médecin ou contacter les MDPH directement :

MDPH de votre département de résidence
www.mdpf.fr



université
PARIS-SACLAY

école
normale
supérieure
paris-saclay

Reconnaître son handicap au travail : La RQTH

(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Le handicap, suis-je concerné-e ?

Avez-vous :

- Une maladie chronique ?
- Des douleurs musculaires liées à une pathologie ?
- Des problèmes d'audition ?
- Des difficultés psychiques pouvant entraîner des troubles du comportement ?

Ces troubles de la santé **sont peut-être source de difficultés au travail** : saviez-vous que vous pouviez bénéficier d'aides personnalisées ?

Depuis la loi de 2005, le handicap se définit comme « *une limitation d'activité (...) subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Le handicap se définit de façon large, et peut englober les troubles :

- Sensoriels (auditifs, visuels...)
- Moteurs (difficultés à se mouvoir, à effectuer certains gestes...)
- Psychiques (dépression, bipolarité, troubles de la personnalité...)
- Intellectuels (limitations de la compréhension, de la conceptualisation, de la communication...)
- De la santé (maladies invalidantes, cancer, VIH, sclérose en plaques...)
- Cognitifs (dyslexie, dyspraxie, hyperactivité...)

Quels avantages ai-je à demander une RQTH ?

La RQTH vous permet de bénéficier d'aides personnalisées, prises en charge par l'établissement :

- Aménagement du poste de travail : matériel adapté (ex : chaise ergonomique), transports adaptés
- Un temps partiel de droit (la rémunération sera alors proportionnelle à la quantité travaillée)
- Droit au télétravail avec aménagement de l'espace de travail au domicile
- Une prise en charge de l'achat de matériel utile dans la sphère professionnelle et personnelle (prothèses auditives, aménagement du véhicule personnel...)
- Aides à la vie professionnelle (auxiliaire de vie, interprète en langue des signes...)
- Accès aménagé à des concours et des emplois de la fonction publique
- Toutes formations spécifiques destinées à compenser le handicap, favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle
- Chèques vacances majorés
- Départ à la retraite anticipé (sous conditions)

QUESTIONS-RÉPONSES

« Je ne suis pas handicapé, j'ai du diabète ! »

Le mot handicap recouvre une grande variété de situations. Il y a handicap à partir du moment où un problème de santé durable a des répercussions sur votre vie au quotidien et dans vos capacités à exercer votre travail.

Si la fatigue, vos traitements pour une maladie vous créent des difficultés au travail, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre correspondante handicap ou du médecin de prévention.

« Ma maladie ne se voit pas, je ne crois pas être concerné-e... »

Le handicap ne se voit pas toujours : 80 % des handicaps sont invisibles.

« Tout le monde le saura si je demande une reconnaissance de travailleur handicapé ! »

Non, car c'est uniquement vous qui décidez de partager cette information ou non. La démarche de la RQTH peut être faite de manière personnelle et confidentielle. Si vous décidez de partager cette information avec votre employeur, vous pouvez également ne transmettre l'information qu'à un nombre limité de personnes (uniquement le correspondant handicap ou uniquement votre supérieur hiérarchique, par exemple).

« Si je le dis, cela va plutôt m'apporter des problèmes au travail... »

Si vous choisissez de partager cette information, cela peut au contraire vous aider à rendre votre vie professionnelle plus facile : des aménagements pourront être prévus et les difficultés rencontrées seront mieux comprises.